



# Conditions générales

de BSW SECURITY SA, ci-après «BSW».

## 1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après «conditions») s'appliquent à la vente, à la livraison et à la mise en œuvre de systèmes de sécurité ou produits et services, dans la mesure où aucun accord écrit contraire n'a été convenu. Les dispositions des normes SIA 118 et 380/7 s'appliquent à titre subsidiaire. En passant commande, l'acheteur accepte ces conditions en tous points. Ces conditions font partie intégrante des contrats d'entreprise et de maintenance.

1.2 L'acheteur est tenu de signaler à BSW toute prescription ou particularité légale, administrative ou autre se rapportant à la vente, à l'établissement, à l'utilisation, à l'exploitation ou à la maintenance d'un système de sécurité.

## 2. Dimensions et illustrations

Toutes les dimensions, illustrations et autres données figurant dans les catalogues et documents de vente de BSW sont fournies sans engagement et peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Les modifications de construction et de modèle demeurent réservées.

## 3. Commandes/retours

3.1 Toutes les commandes doivent être passées par écrit, par e-mail ou par fax et contenir les données suivantes: quantité, numéro de l'article et désignation.

3.2 La commande devient ferme dès que BSW a confirmé l'acceptation de la commande.

3.3 Les articles de commerce ne peuvent être renvoyés qu'avec l'approbation préalable de BSW et seulement dans un délai de 20 jours à compter de l'expédition. Dans la mesure où ils sont en parfait état (dans l'emballage d'origine, non ouverts), les articles autorisés au retour par BSW sont crédités au montant facturé après déduction des coûts occasionnés. Pour les retours, la copie de la facture ou du bon de livraison doit impérativement être jointe. Les productions spéciales spécifiques aux clients sont exclues du droit de retour.

## 4. Caractère contraignant des offres

Les prix indiqués dans l'offre ne revêtent un caractère contraignant pour BSW que si l'acheteur passe immédiatement commande et accepte la quantité indiquée.

## 5. Délais de livraison/délais pour la construction d'installations

5.1 BSW s'emploie à respecter, dans la mesure du possible, les délais de livraison convenus mais n'en garantit pas le respect. Pour les articles qui ne sont pas disponibles en stock ainsi que pour les fabrications spéciales, les délais de livraison sont indiqués sans engagement, selon les meilleures estimations. BSW est en droit de procéder à des livraisons partielles.

5.2 Pour la construction d'installations, les échéances convenues revêtent un caractère contraignant dès que le contrat d'entreprise est valablement signé et que les acomptes dus sont versés. Ces échéances sont automatiquement reportées lorsque des documents, autorisations, matériaux ou autres, dont l'existence ne relève pas de la responsabilité de BSW, ne sont pas disponibles en temps voulu, lorsque l'objet n'est pas accessible sans entrave ou lorsque l'acheteur souhaite modifier la commande et étendre les travaux.

5.3 Pour la construction d'installations, des retards côté client peuvent rendre difficile ou impossible le respect des échéances convenues. BSW décline toute responsabilité pour les conséquences qui en découlent. Les travaux supplémentaires et/ou les travaux requis en dehors du temps de travail habituel ainsi que les surcoûts sont facturés en sus par BSW.

5.4 Si BSW ne respecte pas un délai de livraison convenu, l'acheteur octroie par écrit à BSW un délai supplémentaire approprié. Si BSW ne s'exécute pas dans le délai supplémentaire approprié, les éventuelles prétentions en dommages-intérêts de l'acheteur sont limitées au montant de la valeur de la commande.

5.5 Des circonstances telles qu'une grève, un lock-out, des perturbations du transport, une épidémie, une pandémie, et des cas de force majeure dispensent BSW de l'obligation d'exécution du contrat pendant leur durée.

## 6. Prix et rabais

6.1 Les prix s'entendent en francs suisses ou en euros, sans engagement. Ils sont valables départ entrepôt de BSW, hors TVA, emballage, port, assurance fret et transport. La TVA est calculée ouvertement. Les modifications de prix ou de rabais sans préavis demeurent réservées.

6.2 L'emballage est facturé et ne peut pas être repris.

6.3 Les travaux en régie sont calculés aux taux applicables pour l'exécution, les frais de main d'œuvre, de transport et de déplacement étant facturés par BSW.

Pour les travaux exécutés en dehors du temps de travail habituel, les suppléments applicables sont les suivants:

Du lundi au vendredi, 18h00 - 20h00	plus 25%
Du lundi au vendredi, 20h00 - 06h00	plus 50%
Le samedi	plus 50%
Le dimanche et les jours fériés généraux	plus 100%

## 7. Conditions de paiement

7.1 Pour la vente de matériel: 100% sous 30 jours (sans déduction d'escompte).

7.2 Pour la construction d'installations: acompte de 30% à la commande, 30% à la livraison du matériel, 30% à la mise en service, 10% à l'établissement de la facture finale (sans déduction d'escompte).

7.3 Pour les prestations de services, des factures partielles sont établies pour au plus 90% des travaux effectués. Le solde est dû une fois la facture finale établie (sans déduction d'escompte).

7.4 BSW se réserve le droit d'établir des factures partielles en tout temps.

7.5 Le délai de paiement est de 30 jours. En cas de non-respect, l'acheteur s'acquitte, sans rappel préalable, d'un intérêt moratoire de 5% à compter du 31e jour. Une taxe de rappel de CHF 40 est également perçue pour les travaux administratifs supplémentaires.

7.6 En cas de non-respect des conditions de paiement, BSW peut interrompre les livraisons et les travaux, résilier le contrat et demander des dommages-intérêts s'élevant à au moins 70% du solde de la commande.

7.7 L'acheteur ne peut facturer des contre-prétentions, même si elles découlent du même contrat, qu'avec l'autorisation écrite de BSW.

## 8. Etendue des prestations

8.1 Les prestations s'étendent à la prestation décrite dans la confirmation de commande ou dans le contrat d'entreprise ou de maintenance. Les prestations qui n'y figurent pas sont facturées en sus au tarif applicable au moment de l'exécution.

8.2 Sauf accord écrit contraire, BSW livre des systèmes et logiciels éprouvés dans une version standard, correspondant à l'état actuel de la technique.

8.3 BSW se réserve expressément le droit de s'écarter des caractéristiques de produit convenues s'il n'en résulte aucune restriction fonctionnelle. L'acheteur accepte les éventuelles modifications découlant de ces écarts. BSW n'est pas tenue de procéder à de telles modifications sur les produits qui ont déjà été fabriqués ou livrés.

## 9. Exécution

9.1 L'acheteur est responsable de la coordination des différents entrepreneurs. Les surcoûts occasionnés à BSW en raison du non-respect des dispositions en matière de coordination, d'interruption des travaux ou d'empêchement sur place font l'objet d'une facturation séparée.

9.2 L'acheteur veille à ce que les livraisons et les prestations de service se déroulent sans entrave. Dans le cas contraire, les surcoûts et les démarches supplémentaires sont à sa charge.

9.3 Si des conditions ou des prescriptions de sécurité particulières s'appliquent sur le lieu d'installation, l'acheteur garantit la mise en œuvre en temps utile et sans surcoûts pour BSW des conditions requises pour une exécution du contrat sans entrave.

9.4 BSW se réserve le droit de mandater des entreprises tierces qualifiées pour l'installation.

9.5 Si l'installation est entièrement ou partiellement réalisée par l'acheteur, les instructions et les prescriptions d'installation de BSW doivent impérativement être respectées.

9.6 Tous les travaux sur place doivent être effectués par l'acheteur à ses propres frais et sous sa responsabilité.

## 10. Transfert de la jouissance et des risques

10.1 En cas de livraison de marchandises, la jouissance et les risques sont transférés à l'acheteur lors de l'expédition. Le transport est ainsi effectué aux risques de l'acheteur.

10.2 Si l'expédition est retardée à la requête de l'acheteur ou pour d'autres raisons non imputables à BSW, les risques sont transférés à l'acheteur au moment initialement prévu pour le départ de la livraison des locaux de BSW. A compter de ce moment, la livraison est entreposée aux frais et aux risques de l'acheteur.

10.3 Pour la construction d'installations et les prestations de services, la jouissance et les risques sont transférés à l'acheteur lors de la mise en service ou de l'achèvement des travaux.

## 11. Obligation de contrôle et réclamations

L'acheteur est tenu de contrôler les installations et produits livrés (y compris les logiciels) immédiatement après la réception et de signaler par écrit à BSW, immédiatement après réception de la livraison, les éventuels défauts constatés (joindre le bon de livraison). Si l'acheteur ne le fait pas, les installations et produits sont réputés approuvés et toute demande de garantie est nulle. Les vices cachés doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte et dans les limites du délai de garantie.

L'acheteur doit procéder de la même manière pour les prestations de services fournies par BSW.

## 12. Mise en service/réception

12.1 BSW signale à l'acheteur l'achèvement de l'installation. La mise en service/réception doit être effectuée dans un délai d'un mois. Une fois le délai d'un mois écoulé, l'installation est considérée comme réceptionnée et toute demande de garantie est nulle.

12.2 L'acheteur ne peut refuser la réception qu'en présence de défauts majeurs qu'il doit signaler par écrit. En cas de défauts mineurs, la réception est considérée comme effectuée.

12.3 Si la réclamation est justifiée, BSW procède à la prestation corrective dans un délai approprié. BSW peut renoncer à une prestation corrective et dédommager l'acheteur pour la moins-value.

12.4 BSW se réserve le droit d'exiger à tout moment une réception partielle.

## 13. Réserve de propriété

Jusqu'au paiement complet, BSW est autorisée à faire inscrire une hypothèque légale des artisans et entrepreneurs ou une réserve de propriété aux frais de l'acheteur.

## 14. Garantie

14.1 Les prétentions en garantie recouvrent l'étendue des prestations contractuelles.

14.2 La résiliation du contrat et un dédommagement sont expressément exclus.

14.3 Si l'acheteur peut prouver l'apparition de défauts de fabrication pendant le délai de garantie, BSW prend à sa charge, à l'exclusion de toute autre prétention et à sa discrétion, une remise en état ou un remplacement gratuit ou accorde un crédit pour les pièces défectueuses. Les appareils remplacés deviennent la propriété de BSW.

14.4 Les délais de garantie se prescrivent par 2 ans après le transfert de la jouissance et des risques selon le chiffre 10. Ce délai s'applique également lors de l'intégration de produits dans un ouvrage immobilier conformément à l'usage auquel ils sont destinés. Pour les produits à usage personnel et familial, les délais de garantie sont les mêmes.

14.5 Pour les produits tiers, la garantie du fabricant s'applique. Pour les logiciels, aucune prestation en garantie ne peut être demandée.

14.6 La garantie est exclue pour les produits usagés.

14.7 Si l'acheteur est en retard de paiement, BSW peut refuser toute prétention en garantie. Le délai de garantie n'est pas interrompu.

14.8 La garantie s'éteint de manière anticipée lorsque l'acheteur ou des tiers apportent des modifications ou procèdent à des réparations sur les produits livrés (y compris les logiciels livrés et leur support) sans l'accord exprès de BSW ou effectuent des manipulations non conformes.

## 15. Responsabilité

15.1 Dans les limites autorisées par la loi, BSW décline toute responsabilité pour les produits livrés, l'exécution et les autres prestations fournies.

15.2 BSW décline toute responsabilité pour les travaux effectués par des entreprises tierces. Toute responsabilité pour les auxiliaires est également exclue.

15.3 La responsabilité ne s'étend notamment ni aux dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit (p. ex. conséquences de perturbations, défaillance de l'installation, cambriolages, force majeure, sollicitation ou usure exceptionnelle, manipulation non conforme et défectueuse, élimination non conforme) ni aux dommages consécutifs à un défaut, ni au manque à gagner.

15.4 En cas de travaux de forage ou de percées, BSW décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés aux conduites cachées dont elle n'avait pas ou ne pouvait pas avoir connaissance.

## 16. Droit de propriété et droit de propriété intellectuelle

16.1 BSW conserve le droit de propriété et le droit de propriété intellectuelle sur tous les projets, homologations, logiciels, dessins, schémas, plans, calculs et autres documents relatifs à l'installation. Ces documents ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers, notamment à la concurrence, et ne peuvent être ni copiés ni utilisés à des fins de fabrication personnelle.

16.2 L'acheteur ne doit apporter aucune modification, de quelque nature que ce soit, aux marques, libellés, mentions relatives à la propriété et mentions de droits d'auteur.

16.3 Toute extension ou modification d'installations et de produits par l'acheteur requiert l'accord écrit de BSW.

16.4 Pour des raisons de sécurité et dans l'intérêt du propriétaire de l'installation, tous les documents écrits concernant l'installation doivent être protégés contre l'accès de tiers.

## 17. Dispositions relatives à la protection des données

17.1 S'agissant du traitement des données, BSW respecte la législation en vigueur, notamment les dispositions relatives à la protection des données.

17.2 Seules sont traitées et sauvegardées les données nécessaires à la fourniture des prestations, au traitement et au suivi de la relation client, à la sécurité de l'exploitation et l'infrastructure, et à la facturation.

## 18. Erfüllungsort und Gerichtsstand

18.1 Le lieu d'exécution et le for exclusif convenu est Zurich. BSW se réserve cependant le droit de poursuivre le cocontractant à son lieu de domicile/siège.

18.2 Le droit suisse est applicable, à l'exclusion de son droit international privé. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne sur les ventes) et de tout autre traité international est exclue.

Valable à partir du 1er janvier 2020 / BSW SECURITY SA